



Dossier de presse

14 février 2008,

la Saint-Valentin des couples mixtes

journée nationale d'information et de mobilisation

1 / Communiqué de presse

2 / Le 14 février, journée nationale d'information et de mobilisation

3 / Le mouvement des *Amoureux au ban*

4 / Le droit au mariage

5 / Histoires d'amour et de papiers

6 / Présentation de la Cimade

Contacts presse

LYON	Claire Deverine	06 63 65 27 04	lyon@amoureuxauban.net
MONTPELLIER	Samira Aiad	06 88 22 33 26	montpellier@amoureuxauban.net
PARIS	Cécile Poletti	06 63 18 14 64	paris@amoureuxauban.net

Contact presse Cimade

Jeanne Planche	01 44 18 72 62 / 06 42 15 77 14	jeanne.planche@cimade.org
----------------	---------------------------------	---------------------------

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

lundi 11 février 2008

14 février 2008, la Saint-Valentin des couples mixtes journée nationale d'information et de mobilisation

Teeranat a été placée en rétention après avoir été convoquée par la police au cours d'une enquête de mariage diligentée par le procureur.

Rodrigue fêtera son 5ème anniversaire de mariage avec Virginie en mars 2008. Il n'a toujours pas été régularisé.

Farida est séparée de son mari et de sa fille depuis deux ans car l'ambassade de France refuse de lui délivrer son visa sous prétexte qu'il s'agirait d'un mariage blanc.

Au nom de la lutte contre les mariages blancs et du contrôle de l'immigration familiale, reléguée au rang peu enviable « d'immigration subie », le durcissement continu des lois et des pratiques administratives produit des situations inadmissibles :

- * multiplication des procédures d'opposition à mariage et difficultés pour obtenir la transcription des unions célébrées à l'étranger ;
- * multiplication des refus de visas ou de titre de séjour, éloignement des conjoints de français en situation irrégulière, expulsions pour faire obstacle au mariage ;
- * enquêtes de police sur la communauté de vie ne respectant pas les règles élémentaires de déontologie, d'objectivité et de respect des personnes auditionnées ;
- * non reconnaissance du droit au séjour des couples mixtes vivant hors mariage, etc.

Victimes de cette politique, **des couples mixtes se regroupent dans toute la France pour défendre leurs droits** et faire connaître à l'opinion publique le sort réservé aux conjoints, concubins (pacsés ou non) de ressortissants français.

Le 14 février 2008, sera la première journée nationale d'information et de mobilisation du mouvement des « Amoureux au ban public ».

Les collectifs exprimeront tout particulièrement leur solidarité avec les couples séparés qui attendent depuis des mois, voir des années, la transcription de leur mariage ou un visa long séjour pour se retrouver.

À Lyon : cérémonie de mariage de vingt couples mixtes, projections, bal des Amoureux
à Montpellier : conférence de presse, bal des Amoureux
en Ile-de-France : rassemblement devant la préfecture de Bobigny
des mobilisations sont prévues également à Marseille, à Béziers, à Nîmes, ...
retrouvez tous les évènements sur www.amoureuxauban.net



LES AMOUREUX AU BAN PUBLIC

Le 14 février 2008, journée nationale d'information et de mobilisation

Dans une atmosphère culturelle et festive, cette journée sera l'occasion pour les couples mixtes de témoigner publiquement et de faire connaître à l'opinion publique la situation inadmissible dans laquelle ils vivent au quotidien.



à Lyon, place Sathonay

18h accueil du public et des élus
en musique

Espace de convivialité et de discussion, panneaux pour illustrer et expliquer le droit au mariage, livre d'or.

18h30 cérémonie du mariage
avec Gérald, crieur public de la Croix-Rousse
les élus sont témoins des mariés
projections de films sur la façade de la mairie du 1er arrond.

20h les mariés ouvrent le bal
témoignages, projections
soupe, buvette et restauration
fanfare Unikum orchestra

Le collectif de Lyon, créé à l'automne 2007, regroupe déjà plus de 70 couples et en accueille de nouveaux chaque semaine.

Plusieurs artistes lyonnais sont également partie prenante de cet événement. Ils ont notamment mis en forme des témoignages, qui seront projetés et associés à d'autres performances artistiques.

En partenariat avec LibéLyon

Contact presse

Claire Deverine 06 63 65 27 04



LES AMOUREUX AU BAN PUBLIC

en Ile-de-France, rassemblement devant la préfecture de Bobigny

En Ile-de-France, le collectif « Amoureux au Ban », créé à l'initiative de la Cimade en septembre 2007, regroupe déjà plus de 150 couples.

14h30 le collectif appelle à un rassemblement à 14h30 devant la préfecture de la Seine-Saint-Denis, à Bobigny, afin d'être reçu à la préfecture.

Il demande notamment à avoir des réponses sur :

- les demandes de visa long séjour sur place qui deviennent le cauchemar des couples mariés ;
- la prise en considération des visas long séjour obtenus à un autre titre ;
- les placements en rétention de conjoints de français lors des enquêtes mariage ;
- le traitement des demandes de conjoints sans entrée régulière en France.

Contacts presse

Cécile Poletti 06 63 18 14 64
Céline Dumont 06 81 33 06 99

à Marseille

de **17h30 à 20h00**

à la Cimade, 8bis rue Jean-Marc Cathala (13002)

- **Conférence de presse**
- **Témoignages**
- Les amoureux vous invitent à **partager un repas** autour de leurs monde

Contact presse 06 25 91 36 51

à Montpellier

Le premier collectif des Amoureux a été créé à Montpellier en juin 2007. Il rassemble aujourd'hui une centaine de couples.

17h conférence de presse

en présence de plusieurs couples mixtes à la Cimade (16 rue Saint Louis)

18h30 ouverture du bal des Amoureux

salle Guillaume Nogaret / Espace Pitot (rue Professeur Mirouze)

L'animation musicale sera assurée par les groupes ASSASWING (Jazz Manouche) et SIM SIM (Arabo-andalou).

L'entrée à cette soirée est gratuite. Un buffet payant sera proposé. Les fonds réunis permettront le financement des actions des Amoureux au ban public.

Contact Presse Samira Aiad 06 88 22 33 26

à Béziers

Contact presse

Jean-Philippe Turpin
04 67 76 36 45

ENTREE GRATUITE

LES AMOUREUX AU BAN PUBLIC
<http://amoureuxauban.net>

Et la Cimade présentent

BALETI
Le Bal des Amoureux

VENDREDI 15 FEVRIER 2008
à 21h00

Salle « La cour des miracles »
14, rue de la Rotonde - BEZIERS

Avec :
CASTANHA E VINOVEL
et

Le collectif pour la défense du droit à une vie familiale des couples mixtes vous invite à venir exprimer votre solidarité et votre soutien aux couples mixtes en difficulté. Un moment de fête et de joie, avec à manger et à boire, de la musique et de la danse au programme !!!



Le mouvement des « Amoureux au ban public »

Depuis quelques mois la Cimade a été le témoin d'un **afflux important de « couples mixtes »** (franco-étranger) dans ses permanences. Mariés ou souhaitant se marier, ces couples sont confrontés à des difficultés croissantes pour célébrer leur union civile et/ou pour vivre une vie familiale normale. **Tous racontent le même déni d'humanité.**

Face aux limites d'un accompagnement individualisé et d'une résolution de leurs problèmes par des voies juridiques et administratives, les couples ont souhaité s'engager dans une **dynamique collective afin de défendre le droit à mener une vie familiale normale**, droit reconnu par la Constitution française comme un pilier de la société.

La Cimade accompagne les couples mixtes dans cette démarche citoyenne en les encourageant à se réunir et à partager leur expérience. Il s'agit pour l'association d'agir aux côtés des couples mixtes et non à leur place. Un premier collectif a été créé en juin 2007 à Montpellier.

Depuis, près d'une vingtaine de collectifs se sont constitués dans toute la France. Ils ont vocation à fédérer des couples mixtes dans une démarche participative. Ils ont également pour objectif de faire connaître à l'opinion publique le sort réservé aux conjoints, concubins (pacsés ou non) de ressortissants français et de **faire changer la politique restrictive et discriminatoire dont ils sont victimes.**

Principales échéances

2007

novembre

Saisine citoyenne du Conseil Constitutionnel

par plus de 100 couples mixtes de plusieurs villes de France

2008

14 février

Première journée nationale d'information et de mobilisation

Bals des Amoureux à Béziers, Lyon et à Montpellier. Rassemblement à Bobigny.
Conférences de presse à Nîmes et Marseille.

avril

> **Publication d'un rapport d'observation** sur la situation des couples mixtes

> **Etats généraux des Amoureux au ban**

Discussion autour d'une plate-forme de revendications

mai

à

déc

> **Campagne de mobilisation en faveur d'une modification législative**

> **Saisine collective de la HALDE et de la Cour européenne des droits de l'Homme**

> **Concert** au Zénith de Montpellier (septembre)

> sortie d'un **film documentaire** sur et avec les couples mixtes (décembre)



Le droit au mariage

« La liberté matrimoniale est une composante de la liberté individuelle et doit être, à ce titre, constitutionnellement protégée » (Décision du Conseil Constitutionnel du 13 août 1993)

« À partir de l'âge nubile, l'homme et la femme ont le droit de se marier et de fonder une famille selon les lois nationales régissant l'exercice de ce droit » - (Art. 12 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales)

Le droit au mariage est une liberté constitutionnelle et fondamentale.

En droit français, **le mariage mixte est l'union d'un-e ressortissant-e français-e avec une personne étrangère.**

Avant de publier les bans, l'agent d'état civil ou l'élu d'une mairie peut procéder à une **audition** des futurs époux pour **vérifier leur consentement**¹. Cette audition doit en principe servir seulement à **protéger des individus contre les mariages forcés.**

On constate cependant une généralisation de cette pratique envers les étrangers souhaitant se marier avec un ressortissant français. **La présomption de mariage blanc devient quasi systématique, surtout si le conjoint étranger est «sans papiers ».**

Ces auditions sont généralement suivies d'une enquête de la police diligentée par le parquet et ont souvent lieu dans les locaux même de la police. Ainsi les convocations à des enquêtes de mariage peuvent être des **pièges** et le conjoint en situation irrégulière peut être placé **en garde à vue** puis en **centre de rétention**, avant d'être **expulsé**. Ceci vise à empêcher le mariage et peut être considéré comme un détournement de pouvoir de l'administration puisque la liberté de mariage est une liberté fondamentale et constitutionnelle, bien que l'irrégularité de séjour soit un délit.

Ces pratiques sont donc une atteinte à la liberté matrimoniale et sont discriminatoires.

Ainsi :

- Exiger d'un ressortissant étranger de présenter son titre de séjour est constitutif d'une atteinte caractérisée à la liberté fondamentale qu'est le mariage.
- Refuser la célébration du mariage à un couple au seul motif qu'un des ses membres est en situation irrégulière au regard du séjour constitue une violation de la loi.

¹ Art. 63 du code civil modifié par la loi du 14 novembre 2006.



LES AMOUREUX AU BAN PUBLIC

Histoires d'amour et de papiers

- ◆ **M. B., de nationalité française, a rencontré Mme Z.** de nationalité thaïlandaise en sept 2005 lors d'un long séjour en Thaïlande où il comptait s'installer. Suite à des problèmes de santé, il rentre en France en janvier 2006. M.B et Mme Z. restent en contact par mail pendant un an et demi. Elle obtient finalement un visa touristique et arrive en France le 20 juin 2007. **Ils déposent leur dossier de mariage à la mairie le 26 septembre 2007** et sont auditionnés le 2 octobre 2007, en présence du maire et de deux de ses agents. Le Procureur de la République est saisi et le couple est convoqué le 8 novembre 2007 à la gendarmerie pour une enquête sur mariage. **M.B. est placé 6 h en garde à vue pour aide au séjour irrégulier et Mme Z. est placée au centre de rétention de Lyon.** Le 10 novembre, le Juge des Libertés et de la Détention assigne Mme Z. à résidence en attente d'être reconduite, elle doit se rendre au commissariat tous les matins. Le Procureur ne s'oppose pas au mariage et ce dernier peut avoir lieu le 8 décembre 2007. Fin décembre 2007, la Préfecture accepte de réexaminer le dossier et le couple est convoqué pour que Mme Z. dépose une demande de visa sur place pour pouvoir obtenir une carte de séjour. Pendant cette procédure, elle ne peut pas être reconduite. Fin janvier 2007, elle attend toujours la réponse de la préfecture.

- ◆ **Mme M.E de nationalité française, épouse M.N. de nationalité marocaine** le 27 décembre 2005 au Maroc. Leur acte de mariage a été transcrit dans les registres de l'état civil français le 12 septembre 2006, soit neuf mois après. M.N a demandé un visa en sa qualité de conjoint de français le 11 octobre 2006. Le 12 décembre, **les gendarmes effectuent une enquête** sur Mme N. en France et le 10 avril 2007, le consulat de France effectue une enquête sur M.N. au Maroc. Le 5 octobre 2007 M.N. reçoit une réponse négative du Consulat de France. Le 4 décembre 2007, M. et Mme N. attaquent cette décision par recours avec l'aide de la Cimade. Le 11 janvier, le Ministère des Affaires Etrangères ordonne au Consulat de délivrer le visa à M.N. **Après plus de deux ans de séparation, il rejoint enfin son épouse en France le 22 janvier 2008.**

- ◆ **Mme L., de nationalité française a rencontré son futur mari,** ressortissant algérien, en France au début de l'année 2005. Ils ont formé un projet de mariage. Ils ont été auditionnés et l'officier d'état civil de leur mairie a informé le Procureur de la République de la situation irrégulière de M. L. **Il a été expulsé.** Malgré une situation matérielle précaire, Mme L. l'a immédiatement rejoint en Algérie où ils se sont mariés en décembre 2005. Après enquête, ce mariage a ensuite été validé par le Procureur de Nantes et donc reconnu conforme à la législation française. Après des mois de silence, **le consulat de France a refusé à Mr L. son visa d'entrée au prétexte d'une suspicion de « mariage frauduleux »** et ce en dépit, de l'avis positif émis par un Procureur de la République Française. En octobre 2007 Mr et Mme L., soutenus par la Cimade, déposent une requête auprès du Conseil d'Etat. L'audience a lieu un mois après. Le Conseil d'Etat refusera à nouveau la demande de visa sous prétexte qu'il n'y a pas assez de « preuves administratives » de leur amour ! **M. et Mme L sont toujours séparés plus de 2 ans après leur mariage.**

Présentation de la Cimade

Créée en 1939 pour venir en aide aux personnes déplacées par la guerre, la Cimade agit depuis pour l'accueil et la défense des étrangers et des demandeurs d'asile en France. Elle soutient également des partenaires dans les pays du Sud.

« La Cimade a pour but de manifester une solidarité active avec ceux qui souffrent, qui sont opprimés et exploités et d'assurer leur défense, quelles que soient leur nationalité, leur position politique ou religieuse »

ART 1 DES STATUTS (EXTRAIT)

LES CHIFFRES CLÉS

- ✓ **60 000 personnes** conseillées et accompagnées chaque année
- ✓ **9 partenaires** dans 8 pays
- ✓ **1200 adhérents actifs**
- ✓ **60 groupes locaux** structurés en 12 régions
- ✓ **125 salariés**

ACCUEILLIR

ET ACCOMPAGNER

Chaque année, la Cimade accueille et accompagne plusieurs dizaines de milliers de migrants et de demandeurs d'asile dans ses permanences. La Cimade contribue à leur insertion par l'organisation de formations spécifiques. Elle héberge également près de 200 personnes par an dans ses deux centres d'accueil de Béziers et de Massy.

SOLIDAIRES

ICI ET LÀ-BAS

Parce qu'accueillir l'étranger c'est également comprendre d'où il vient, la Cimade soutient des partenaires dans des pays du Sud autour de projets liés à la défense des droits fondamentaux, à l'aide aux réfugiés ou à l'appui aux personnes reconduites dans leur pays. Elle donne désormais priorité au renforcement et au travail avec les sociétés civiles du Sud et du Nord pour la défense des droits des migrants.

DEFENDRE

ET TÉMOIGNER

Face à une législation toujours plus complexe et restrictive, la Cimade apporte son expertise et ses conseils aux étrangers afin qu'ils puissent faire respecter leurs droits. Intervenant dans les centres de rétention administrative, elle est chargée par les pouvoirs publics d'une mission d'accompagnement et de défense des droits des étrangers contraints de quitter le territoire. Parce qu'il faut faire évoluer la loi et les mentalités, elle milite plus généralement pour la défense des droits fondamentaux des étrangers et le respect de leur dignité. A leur côté au quotidien, la Cimade peut témoigner de ce qu'ils vivent et des difficultés qu'ils rencontrent.